

Ordonnance de non lieu

Par **sihem**, le **27/03/2016** à **17:12**

Bonjour les juristes !

J'ai une petite question quant à l'effet de l'ordonnance de non lieu sur la prescription de l'action publique.

Lorsque le juge d'instruction rend une ordonnance de non lieu, le délais de prescription est-il interrompu? Ou au contraire continue-t-il de courir laissant au procureur l'opportunité de revenir sur celle-ci en cas de découverte de faits nouveaux (tant que le délais n'est pas prescrit) ? ce qui me semblerait plus logique...

Merci d'avance [smile3]